

Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique

Approuvé le
20 Sept 1966

Le Conseil municipal décide : Les frais de contrôle et remboursant au concessionnaire de distribution d'énergie électrique sont fixés à 80^{fr} par Km et par an à partir du 1^{er} Janvier 1966 conformément au décret du 11 Mars 1966